Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

29 MARS 2021
MAIRIE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

Mairie de Capelle en Pévèle
47 Rue du Général de Gaulle,
59242 Cappelle-en-Pévèle

A l'attention de M. Le Maire

Service Aménagement Territorial

REF : CD / RL / SP N°21.227

Saint-Laurent-Blangy,
Le 15 Mars 2021

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

SIRET 130 013 543 00025

Tél. : 03 21 60 57 57
Email : contact@npdc.chambagri.fr

Objet : Commune de Capelle en Pévèle – Avis sur l'arrêt projet du PLU

PJ : Exemple d'implantation d'une zone tampon

Monsieur Le Maire,

Par courrier, vous nous avez communiqué l'arrêt projet du plan local d'urbanisme de votre commune afin que, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, nous puissions émettre notre avis et nous vous en remercions.

Rapport de présentation

Nous souhaitons préciser qu'un diagnostic agricole approfondi sur votre commune a été réalisé en 2018 par notre compagnie. Celui-ci a permis à la commission urbanisme de prendre en compte le plus en amont possible l'activité agricole sur votre commune. C'est une étape importante qui mérite d'être soulignée.

Projet de zonage

Le projet de la commune prévoit l'urbanisation de 9.4 ha de zone agricole dont 4.4 ha pour le développement de l'habitat et 5 ha pour le développement économique. Nous remarquons qu'un effort de limitation de la consommation foncière a été entrepris par la commune (26 ha inscrits au PLU opposable en zone de développement urbain et économique). Cette limitation permet de protéger l'outil agricole sur la commune et mérite d'être souligné.

La zone économique concerne une exploitation d'élevage, la SCEA Deltour, sur 3.5 hectares à proximité du collège. Cette exploitation a déjà été concernée par de nombreux projets sur la commune et aux alentours. Nous sommes conscients que l'emprise est effectuée sur une parcelle de moindre enjeu et localisée en continuité de la zone existante. Néanmoins, nous demandons que toutes les dispositions soient prises pour minimiser l'impact sur cette exploitation.

Siège social
299 boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z
www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Suite à notre demande en réunion, la modification du recul de la zone urbaine à proximité de deux exploitations rue de Thouars a été prise en compte par la municipalité. Nous réaffirmons que ce recul doit être maintenu afin d'éviter l'urbanisation à proximité et protéger les deux sites d'élevage.

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Dans le cadre des évolutions réglementaires concernant les zones de non traitement (ZNT) et afin d'éviter des emprises supplémentaires pour le monde agricole, nous demandons que l'OAP soit renforcée en inscrivant une zone tampon ou un merlon à l'intérieur de la partie urbanisable (zone 1AU) située en limite de la zone agricole. Sur cette zone, d'une largeur de 5 mètres, pourrait être implantée une haie à 2 mètres de la limite séparative. (voir exemple joint).

Emplacement réservé

L'emplacement réservé n°16 est situé sur des parcelles agricoles, nous demandons que cet emplacement soit repositionné sur le chemin existant.

L'emplacement réservé n°7 correspond à la localisation d'un bassin d'orage au profit de Noréade. Le positionnement de ce bassin impacte la parcelle exploitée par M. Dubus Maxence et remet en cause l'exploitation complète de cette parcelle puisqu'il en empêchera l'accès. Quelles sont les études qui ont mené à l'inscription de ce bassin et notamment à cet endroit ? Il nous semble important qu'une concertation puisse avoir lieu avec l'exploitant afin d'étudier toutes les possibilités pour diminuer l'impact de ce bassin sur la parcelle.

Règlement :

Nous n'avons pas de remarques à émettre.

Nous restons à votre disposition pour discuter des modifications afférentes au document, et vous prions de croire M. Le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président

C. DURLIN

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS R.F.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Exemple de zone tampon à intégrer dans les zones à urbaniser

Schéma :

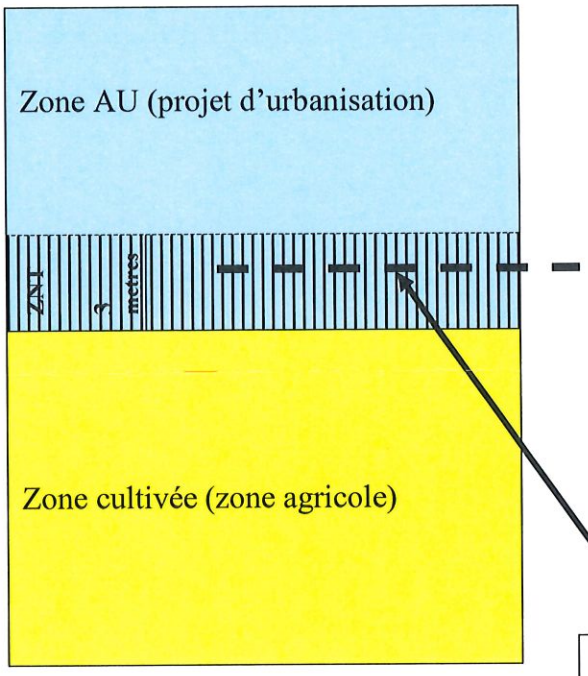

Exemple type :

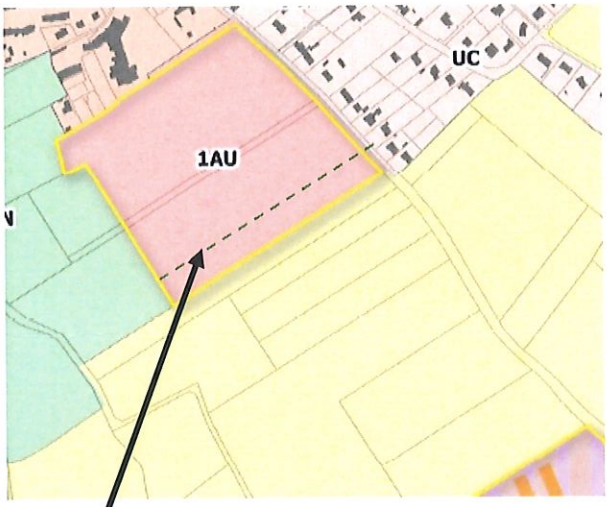

Haie implantée à 2 mètres de la limite du champ